

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de FLORESSAS
46700 FLORESSAS - LOT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 04 Octobre 2010 à 20h 30
Date de la convocation : 24 Septembre 2010
Date d'affichage : 24 Septembre 2010

ORDRE DU JOUR :

- 1 Délibération modificative comptable,**
- 2 Délibération de décision du remboursement du prêt relais TVA de 40 000€**
- 3 Délibérations pour la création d'un emploi permanent d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe d'une durée de 12 heures de service hebdomadaire**

Questions diverses

L'an deux mille dix et quatre Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas FROMENT, Maire.

Présents: Tous sauf Mr Dominique DONY, Monsieur Christian ESCANDE, Mr Gérard GARCIA et Mr Didier CRUZOL

Mme Ginette EUDIER a été nommée secrétaire

Mr Dominique DONY a donné procuration à Mr Alain DUTRANOIS

1 Délibérations modificatives comptables

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2010, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		-2708.10
022	Dépenses imprévues		-144.37
022	Dépenses imprévues		1496.76
60621	Combustibles		2708.10
667 / 011	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		9072.76
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		144.37
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	10569.52	
TOTAL		10569.52	10569.52

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2 Délibération de décision du remboursement du prêt relais TVA de 40 000€

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite au placement financier qui avait été réalisé auprès des services du Trésor Public, et du fait de ses résultats non satisfaisant, la somme placée a de plus été reversée d'office sur le compte de la commune. Il propose donc de solliciter la clôture du crédit relais TVA, prêt aux collectivités locales prévue sous le numéro de dossier 96358431172 et qui avait été sollicité par délibération du 22 Décembre 2009 ce crédit n'étant plus nécessaire à ce jour pour couvrir les frais d'investissement prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter la clôture du crédit relais TVA et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à cette décision.

3 Délibérations pour la création d'un emploi permanent d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe d'une durée de 12 heures de service hebdomadaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que, pour répondre aux besoins croissants, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emplois permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe, d'une durée de 12h de service hebdomadaire, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-213 du 2 mars 1982 , relative aux droits des libertés des Communes, Départements et des Régions, article 3, modifié,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 87-1107 du 30 Décembre 1987, modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987, modifié, fixant les différents échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de créer, à compter du 1er Novembre 2010, un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe d'une durée de 12h de service hebdomadaire
- de pourvoir les emploi ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, aux articles et chapitres du budget de la commune prévus à cet effet

Questions diverses

- **Travaux d'assainissement collectif** : Monsieur le Maire informe que les travaux d'assainissement collectif seront fatalement engagés en préliminaire des travaux de cœur de village, puisqu'ils nécessitent l'ouverture de tranchées. Le problème pour fixer une date de commencement de travaux réside dans le fait que la commune doit être préalablement propriétaire de la partie de parcelle de terrain ver laquelle les canalisations devront être dirigées.
- **Enfouissement des réseaux électriques + éclairage public** : Ces travaux devraient être programmés à la suite des travaux d'assainissement.
- **Travaux de cœur de village** : l'étude préliminaire n'étant pas encore finalisé, et les travaux préliminaires à ceux-ci n'ayant pas encore eu lieu, Monsieur le Maire précise qu'ils feront

partie d'une dernière tranche de travaux dont le contenu et la programmation resteront à déterminer en fonction des financements possibles.

- **Rénovation du château** : Sachant qu'aucune décision n'est encore arrêtée et que l'étude préliminaire est encore également en cours, les travaux intérieurs du château seront déjà précédés dans un premier temps par des travaux extérieurs, la réfection de l'arrière de la tour sud s'inscrivant en priorité dans ce programme.

Vu par nous, Nicolas FROMENT, Maire de la commune de FLORESSAS

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à FLORESSAS,
le 17 Août 2010

